



POLITIQUE DE TARIFICATION
CAMP DE JOUR
COURS DE NATATION
SERVICE DE GARDE

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

POLITIQUE DE TARIFICATION
CAMP DE JOUR, COURS DE NATATION, SERVICE DE GARDE

Préambule :

Cette politique de tarification sera appliquée à toute activité dans le cadre des **camps de jour**, organisée par le Service des Loisirs de la Municipalité de Verchères, offerte de juin à août de chaque année.

CAMP DE JOUR

Sont admissibles, les jeunes de la maternelle à la 6^e année (5 à 13 ans).

La tarification

Le tarif pour les camps de jour, est établi par le conseil municipal de façon non déterminée. Toutes les dépenses reliées aux camps de jours sont assumées à 50% (arrondi) par la Municipalité et à 50% (arrondi) par le participant.

Un tarif 1er, 2e, 3e enfant s'applique (à la semaine)

1^{er} enfant : tarif établi par le conseil municipal de façon non déterminée

2^e enfant : 2\$ de moins que pour le 1^{er} enfant

3^e enfant : 2\$ de moins que pour le 2^e enfant.

Un tarif pour la saison est disponible. Un rabais est appliqué.

Un tarif non-résident s'applique

Un tarif de non-résident s'applique pour les gens hors Verchères**. Celui-ci correspond à 100% du total des dépenses.

****Exception pour non-résidents :**

Si le parent est payeur de taxes à Verchères, le tarif résident s'applique.

Pénalité

Une pénalité est ajoutée pour les retardataires. Tout participant qui s'inscrit après la date limite d'inscription, devra défrayer 10\$ de plus sur le total de la facture de son inscription.

De plus, les enfants dont les parents doivent venir les chercher à la fin du camp de jour, non inscrits au service de garde et dont les parents sont en retard, deviennent automatiquement sous la surveillance du service de garde. Les parents devront par conséquent, acquitter les frais reliés à ce service, soit :

- 1^{er} retard : aucune pénalité si moins de 30 minutes
- 2^e retard et suivants : 7\$ par jour pour les résidents et les non-résidents

Années suivantes :

Une hausse du tarif enfant est appliquée à chaque année.

SERVICE DE GARDE

Sont admissibles, les jeunes de la maternelle à la 6^e année (5 à 13 ans)

Le jeune doit obligatoirement être inscrit aux camps de jours.

Le jeune doit être inscrit à l'avance au service de garde, sous peine de se voir refuser si l'inscription se fait la journée même et que le ratio de jeunes/moniteurs est atteint.

La tarification

Le tarif pour les camps de jour, est établi par le conseil municipal de façon non déterminée.

Tarif 1er, 2e et 3e enfant — à la journée, à la semaine, à la saison

1^{er} enfant :

- 1 jour = tarif établi par le conseil municipal de façon non déterminée
- 1 semaine = taux d'une journée X 5 jours – 1 jour
- 8 semaines = Total du coût des 8 semaines, moins le tarif d'une semaine de 5 jours

2e enfant :

- 1 jour = même tarif que pour 1^{er} enfant.
- 1 semaine = 5\$ de moins que 1^{er} enfant
- 8 semaines = 2/3 du tarif 1^{er} enfant

3e enfant :

- 1 jour = même tarif que 1^{er} et 2^e enfant
- 1 semaine = 5\$ de moins que 2^e enfant
- 8 semaines = 1/3 du tarif 2^{er} enfant

Tarif non-résident **

Afin de faciliter la gestion de ce service, le même tarif résident s'applique pour les gens hors Verchères. Cependant il n'y a que le tarif 1er enfant qui s'applique.

*****Exception pour non-résidents :***

Si le parent est payeur de taxes à Verchères, le tarif résident s'applique

Pénalité

Le service de garde se termine tous les jours de la semaine à 18h. Les parents qui viendront chercher leur enfant après l'heure prévue auront les frais de pénalité.

COURS DE NATATION

Tarif enfant

Le participant doit être résident de Verchères

Le tarif enfant s'applique et vise 2 catégories de niveaux de cours :

- 1- niveau 1, 2, 3 d'une durée de 45 min.
- 2- niveau 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 d'une durée d'une heure

Les tarifs sont établis par le conseil municipal de façon non déterminée.

Tarif 1er, 2e enfant et suivants

Un tarif réduit pour le 2^e enfant et les suivants est appliqué comme suit :

- 5\$ de moins pour le 2^e enfant et les suivants d'une même famille, inscrits à un cours de natation.

Pour bénéficier de ce tarif 2^e enfant et suivants, il n'est pas nécessaire que les enfants soient dans le même groupe ou même niveau.

Tarif adulte

Par «adulte» nous entendons : Participant de 16 ans et plus*, résident de Verchères

Le tarif adulte correspond au tarif enfant niveaux 4 à 10 + 15\$.

*Par contre si le participant est étudiant (jusqu'à un maximum de 21 ans, carte d'étudiant à l'appui), le tarif enfant s'applique.

Tarif non-résident

Un tarif de non-résident s'applique pour les gens hors Verchères**.

- Tarif enfant non-résident = **10\$ de plus** que le tarif enfant résident (le tarif 2^e enf. et suivants ne s'applique pas pour les non-résidents)
- Tarif adulte non-résident = **20\$ de plus** que le tarif adulte résident

*****Exception pour non-résidents :***

Si le participant (ou son parent) est payeur de taxes à Verchères, le tarif résident s'applique.

Pénalité

Après la date limite d'inscription, aucune inscription ne sera acceptée à moins d'une recommandation de la part de l'instructeur. Dans ce cas, le participant devra payer le plein tarif pour la session.
